

ASSEMBLÉE DU 2013-08-06

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 6 août 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2013-08-132 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.3 Pour adjuger la soumission intitulée: "Achat d'un balai de rue";
- 8.1 Pour conclure un bail de location pour la bibliothèque municipale entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc.

ET

en retirant l'item suivant:

- 10.1 Pour autoriser la signature d'un contrat de vente à tempérament pour l'achat d'un camion-citerne.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-133 Pour adjuger la soumission intitulée: "Raccordement du puits d'alimentation P-5" S-72.

ASSEMBLÉE DU 2013-08-06

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour le raccordement du puits d'alimentation P-5;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 (deux) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes applicables)
Plomberie Brébeuf inc	282 231.49 \$
Plomberie Aumond inc	260 995.55 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue la plus basse soumission reçue et conforme au devis "Raccordement du puits d'alimentation P-5" S-72, soit celle de "Plomberie Aumond inc.", au montant de 260 995.55 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-134 Pour adjuger la soumission "Services professionnels d'ingénieurs – « Prolongation des services publics à la limite nord de la Ville de Maniwaki » - S-72.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les services professionnels d'ingénieurs concernant la prolongation des services publics à la limite nord de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels se fait par l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est accordé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu (trois) 3 soumissions qui se lisent comme suit:

ASSEMBLÉE DU 2013-08-06

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)
Cima + s.e.n.c. Inc.	59.47	45 415.13\$
Genivar Inc.	44.65	54 737.99\$
Les Services EXP	91	27 594.00\$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de "Les Services EXP" avec un pointage de 91 et au montant de 27 594.00 \$ incluant les taxes et conforme aux exigences du devis S-72 « Prolongation des services publics à la limite nord de la Ville de Maniwaki »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-135 Pour adjuger la soumission "Achat d'un balai de rue" – S-25.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un balai de rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL (incluant les taxes applicables)
Cubex Limitée	Option A : 227 046.88\$, avec échange du balai de rue Sunvac. Option B : 229 921.26\$, sans échange.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue la soumission de " Cubex Limitée ", au montant de 229 921.26 \$, selon l'option B, sans échange, comme étant la seule soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-25 "Achat d'un balai de rue".

ET QUE

ASSEMBLÉE DU 2013-08-06

le directeur général ou la trésorière est autorisé à signer tous les documents relatifs à la soumission pour en donner plein effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-136 Pour conclure un bail de location pour la bibliothèque municipale entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc.

CONSIDÉRANT QUE il n'y a aucun bail présentement en vigueur entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc. pour l'emplacement des lieux concernant la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque occupe actuellement le lieu qui serait désigné à cette fin dans le bail de location et ce lieu appartient au Centre Château Logue inc.;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent rectifier la situation en concluant un bail de location pour la bibliothèque municipale entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc.;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu majoritairement par les conseillers présents de conclure un bail de location pour la bibliothèque municipale entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc.

ET

d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul, à signer le bail de location pour la bibliothèque municipale entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc. représenté par Monsieur Michel Lacroix, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Note: Le conseiller Louis-André Hubert est contre qu'une entente soit signée entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue inc. et qu'aucune décision ne devrait être prise pendant qu'il y a des vérifications effectuées par l'UPAC et le MAMROT. Il demande que le statu quo soit maintenu et s'il y a un bail qui est conclu entre les parties, il demande que la clause de renouvellement soit retirée. Alors, il demande la tenue d'un vote.

Le maire procède à la demande du vote:

Résultat du vote: 5 votes pour la signature du bail et 1 vote contre la signature du bail.

ASSEMBLÉE DU 2013-08-06

La résolution est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

RÉSOLUTION NO 2013-08-137 Pour demander une assistance financière à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (ci-après nommée la CRÉO) pour le Festival d'été de Maniwaki, édition 2013.

CONSIDÉRANT QUE le Festival d'été de Maniwaki, édition 2013, s'est déroulé le 12 et 13 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement requiert du financement afin d'assurer la tenue de l'évènement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander une assistance financière à la CRÉO pour obtenir du financement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur général Daniel Mayrand, à faire une demande d'assistance financière à la CRÉO et d'autoriser le maire Robert Coulombe ainsi que le directeur général Daniel Mayrand à signer toute documentation ou entente relative à cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-138 Pour nommer un membre au Comité Consultatif de l'Urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 932 prévoit la composition du Comité consultatif de l'Urbanisme (CCU) à quatre (4) citoyens et un (1) membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU est d'une durée de 2 ans;

CONSIDÉRANT QU' il y a un poste de membre citoyen à combler;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur René Flansberry est disponible à siéger à titre de membre citoyen du CCU;

POUR CES MOTIFS,

ASSEMBLÉE DU 2013-08-06

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

DE

nommer Monsieur René Flansberry a titre de membre citoyen du Comité Consultatif de l'Urbanisme;

ET QUE

le mandat de M. René Flansberry est pour une période de deux (2) ans, soit du 6 août 2013 au 5 août 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-08-139 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h08.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier